



Donation Familiale entre parents et enfants

Par **plu78**, le **11/05/2018** à **11:12**

Bonjour,

Dans le cadre d'une donation d'argent, entre parents et enfants, est ce qu'une donation familiale (différent d'une donation manuelle) peut être faite sans qu'elle soit rapportable le jour de la succession du donateur. C'est à dire qu'au moment de la succession, le montant des sommes données ne soit pas réévalué, selon l'emploi et la fructification faits par chacun des enfants.

merci